

SÉANCE DU 11 JANVIER 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le onze janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 04 janvier 2021

Date d'affichage : 04 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice	23
Présents	19
Votants	23

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BERTIN, BEURROIS, CUVIER, FRAPIER, POILANE et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BEZAULT, BOURSE, DESJONQUERES, FORTIN, LASNE, LE TERRIEN, MARTINEAU, TARTARET et TURMINEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BENNEVAULT, CÔME et COUPÉ,
Monsieur GALDÉANO,

Procurations : Madame Murielle BENNEVAULT donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT
Madame Anne-Marie COUPÉ donne procuration à Mme Marie-Annick SAUSSEREAU
Madame Catherine CÔME donne procuration à Mme Rozenn AGEN
Monsieur Nicolas GALDEANO donne procuration à Mme Rozenn AGEN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick SAUSSEREAU est élue secrétaire de séance.

A - DÉLIBÉRATIONS

- Approbation à l'unanimité, du dernier compte rendu du 30 novembre 2020.

D 2021-01-01- AUTORISATION DE DEPENSER EN 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait de l'autoriser, jusqu'à l'adoption des budgets 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses 2021 comme tous les ans.

Un état détaillant les crédits annuels, les dépenses réalisées en 2020, et les Restes-à-réaliser est communiqué, pour chaque budget.

L'article l 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que "dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut alors, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les montants et leur affectation, pour chaque budget concerné de la collectivité sont :

405 - BUDGET GÉNÉRAL BEAUMONT-LOUESTAULT :

Il est rappelé que les dépenses d'investissements budgétisées en 2020, hors emprunt, s'élevaient à 1 479 319 €. Conformément aux textes applicables, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de faire application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à hauteur maximal du quart, soit 369 829 €.

Il propose cependant, de voter les crédits suivants, qui devront être repris au Budget Primitif 2021.

065 - Ecole	100 000.00 €
069 - Cimetière et chemins ruraux	12 000.00 €
072 - Eclairage public BLR	15 000.00 €
096 - Mairie (dont salle polyvalente)	5 000.00 €
097 - Salle des Fêtes la Runcia	5 000.00 €
102 - Terrain de sport	10 000.00 €
120 - Regroupement de commerces	50 000.00 €
126 - Construction d'un atelier municipal	20 000.00 €
132 - Achat de matériel	15 000.00 €
209 - Eclairage public de Louestault	5 000.00 €
Soit un total de	237 000.00 €

407 - BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT :

Les dépenses d'investissements budgétisées en 2020, hors emprunt, s'élevaient à 98 571 €, Le quart représente donc 24 694 €. Cependant, Il est proposé de ne pas affecter de crédit, puisqu'il sera nécessaire de conserver de la trésorerie pour le remboursement de l'emprunt à court terme de 100 000 €, contracté en 2019.

408 - BUDGET EAU POTABLE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE :

Les dépenses d'investissements budgétisées en 2020, hors emprunt, s'élevaient à 597 646 €. Le quart représente donc 149 411 €. Il est donc proposé de ne pas affecter de crédits, puisque les sommes inscrites en Restes-à-Réaliser prévoient suffisamment de crédits, jusqu'au vote du Budget Primitif.

409 - BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE :

Les dépenses d'investissements budgétisées en 2020, hors emprunt, s'élevaient à 137 088 €. Le quart représente donc 34 272 €. Il est donc proposé de ne pas affecter de crédits, puisque les sommes inscrites en Restes-à-Réaliser prévoient suffisamment de crédits, jusqu'au vote du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** ces autorisations annuelles de dépenser,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2021-01-02- COMMERCES TRANCHE 2 :

A - Avenants supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté avec le Cabinet d'Architecture Philippe TARDITS, pour la tranche 2 des travaux de commerces.

Pour faire suite à des travaux supplémentaires de ravalement (maçonnerie extérieure) par l'entreprise ROYER BATIMENT, un devis complémentaire est nécessaire. Celui-ci s'élève au montant de 10 476,41 € H.T. soit 12 571.69 € T.T.C.

Par ailleurs, un avenant n°5 est présenté par le cabinet TARDITS pour un montant de 10 663.94 € H.T., soit 12 796.73 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDÉ** le devis supplémentaire d'un montant de 10 476,41 € H.T. soit 12 571.69 € T.T.C pour la réalisation d'un ravalement par l'entreprise ROYER BATIMENT,
- **VALIDÉ** l'avenant n°5 d'un montant de 10 663.94 € H.T. soit 12 796.73 € T.T.C pour le Cabinet d'Architecture Philippe TARDITS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B - Modalités du bail de location pour les futurs commerces : multi services et salon de coiffure

Dans le cadre de la future location des commerces, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de définir les modalités des baux locatifs.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ces futurs locaux seront occupés par :

- Monsieur Mounir BAHROUN pour le commerce multi-services, d'une superficie de 80 m² environ,
- Madame Alexandra SOLLIER pour le salon de coiffure, d'une superficie de 75 m² environ.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à définir le montant du loyer qui sera appliqué.

Après avoir pris attache auprès de la Chambre du Commerce et des Métiers, Monsieur Robert précise que le taux de base actuel est de 41 € au m²/annuel. Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Par ailleurs, il est proposé de confier la rédaction des baux commerciaux, à Me Marie-Sophie BROCAS-BEZAULT ou Me Martin BEUZELIN, Notaires à Rouziers-de-Touraine, afin de définir précisément les différentes conditions de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 abstention de M. Willy BEZAULT) :

- **FIXE** le montant du loyer sur la base de 41 € au m²/annuel, soit 3 280€ pour le commerce multi-services et 3 275€ pour le salon de coiffure.
- **CHARGE** l'étude Notarial SELARL BROCAS-BEZAULT & BEUZELIN de Rouziers-de-Touraine d'établir les deux baux commerciaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

C – Mise à disposition de la Licence IV

M. le Maire informe que la commune est propriétaire d'une Licence IV, qui avait été achetée dans le but de la faire fonctionner avec un nouveau commerce. Il propose donc que celle-ci soit prêtée gracieusement au commerce de bar multi-services. Les conditions de mises à disposition seront fixées dans le bail évoqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-01-03 - ECOLE : CHOIX DES ENTREPRISES APRES AVIS DE LA C.A.O

Dans le cadre de la restructuration et extension de l'école élémentaire, les membres de la commission ad 'hoc se sont réunis :

- le 10 décembre pour l'ouverture des plis,
- le 17 décembre pour la synthèse des offres.

La CAO a proposé un tableau récapitulatif d'analyse des offres pour les 11 lots. Ce dernier a été donné à chacun des élus.

Néanmoins, Monsieur le Maire souhaite soumettre aux membres du Conseil municipal une nouvelle proposition, sur le choix du lot n° 11, relatif aux travaux d'électricité, en ce sens, :

- Remplacer l'entreprise « Rémy LEBERT » (cas n°1) par l'entreprise « THIBIERGE » (Cas n°2) pour permettre à la commune de faire une économie d'un montant de 3 987.91 €.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à statuer sur le choix des prestataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le choix des entreprises pour la restructuration et extension de l'école élémentaire avec la modification du lot 11, soit l'entreprise THIBIERGE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-01-04 - CCGCPR : APPROBATION DE MODIFICATIONS DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE 2020

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 novembre 2020 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives à l'ajustement des dépenses de l'année 2020.

Il est précisé qu'il a été adressé aux membres du conseil municipal les documents relatifs (tableau et ses annexes) à l'évaluation des charges consécutives à l'ajustement des dépenses de l'année 2020.

C'est pourquoi, Monsieur ROBERT invite le conseil municipal sur cette nouvelle décision de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** cette nouvelle décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2020, en date du 12 novembre 2020, (et annexée à la délibération).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2021-01-05 - HANGAR MUNICIPAL : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020, il avait été décidé le report de la question sur l'aménagement d'un local pour les agents de voirie.

Il avait été proposé l'agrandissement et l'aménagement d'un hangar sur le site de « La Perrière ».

De ce fait, Monsieur ROBERT propose les 3 devis suivants et invite les membres du conseil municipal sur le choix de l'Architecte pour les missions de maîtrise d'œuvre d'un montant prévisionnel de 75 000 € HT :

- Simon SAVIGNY de Chemillé-sur-Dême pour des honoraires de 6 750.00 € (9%),
- Frédéric TEMPS de Saint-Avertin pour des honoraires de 9 000.00 € (12%),
- Philippe TARDITS de Tours pour des honoraires de 8 250 € (11%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PORTE** leur choix sur M. Simon SAVIGNY, Architecte, pour la réalisation d'un dossier de permis de construire, le lancement de l'appel d'offres puis le suivi du chantier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2021-01-06 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A - APPROBATION DU RÉGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Un règlement relatif à l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales a été rédigé et est soumis aux membres du conseil municipal pour approbation.

Ce règlement s'applique désormais sur l'ensemble de la commune de Beaumont-Louestault et concerne les zones d'assainissement collectif telles que définies par l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un exemplaire de ce règlement a été adressé aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

- **APPROUVE** le règlement relatif à l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales.

B – PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le branchement sera mis en place à la limite du droit privé. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble à raccorder.

En conclusion, Monsieur le Maire propose **d'instaurer cette nouvelle participation** en application des articles L1331-7 et les suivants du Code de la santé publique, **à partir du 1^{er} juillet 2021**, de fixer le montant de la PFAC (*participation pour le financement de l'assainissement collectif*) à **3 200 €** sur la base d'un forfait payable en une seule fois lors de l'emménagement.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la PFAC par logement ou habitation à **3 200,00 €**,
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

C - MODIFICATIONS DU TARIF DES REJETS

Pour faire suite à l'adoption du nouveau règlement et dans le but d'une harmonisation des tarifs d'assainissement entre les deux communes déléguées, Monsieur le Maire propose d'augmenter l'abonnement de la collecte du traitement des eaux usées pour Beaumont de 59 € à 60 €/annuel et la part communale de 1.35 € à 1.40 € sur le m³ consommé. Les tarifs pour Louestault restent inchangés.

Monsieur ROBERT précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs pour la commune déléguée de Beaumont en ce sens, l'abonnement de la collecte du traitement des eaux usées à 60 €/annuel et la part communale de à 1.40 € m³ consommé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-01-07 - HARMONISATION DES TARIFS CIMETIÈRE

Dans le but d'harmoniser les tarifs d'attribution de concession et case de columbarium pour les deux communes déléguées, un tableau comparatif de ces tarifs a été réalisé et est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal :

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce tableau comparatif a été adressé aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'harmonisation et **VALIDE** les tarifs d'attribution de concession et de case de columbarium,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-01-08 - ADHÉSION & RETRAITS DE COMMUNES AU SYNDICAT CAVITÉS 37

Le Syndicat « Cavités 37 » nous informe des demandes suivantes :

- L'adhésion de la commune de SAZILLY (délibération du 22 juin 2020)
- Le retrait de la commune de TRUYES (délibération du 09 juin 2020)
- Le retrait de la commune de LA GUERCHE (délibération du 19 juin 2020)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat se prononce à son tour sur cette adhésion et ces retraits.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 20 novembre 2006 fixant le mode de calcul de la cotisation des communes au Syndicat, le comité syndical, par délibération du 25 novembre 2020, a décidé de fixer le montant de cette cotisation pour l'année 2021 à 0.78 € par habitant.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette adhésion et ces retraits,
- **ACCEPTE** le montant de la cotisation pour l'année 2021 à 0.78 € par habitant, soit 1 349 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2021-01-09 - MODIFICATION DES STATUTS DU SATESE 37

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du SATESE 37 s'est réuni en assemblée plénière le 7 décembre 2020 et a approuvé les modifications statutaires du syndicat.

Ces modifications visent à actualiser le suivi des délégations de compétence des communes et communautés de communes.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du 7 décembre 2020 et ses pièces annexes ont été adressées aux membres du conseil municipal et figure également en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modifications des statuts du SATESE 37 approuvées par en ssemblée plénière en date du 2 décembre 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-01-10 - DÉTERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion. Ces LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent, en outre, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Il en ressort que les LDG précisent la stratégie pluriannuelle des ressources humaines qui définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale.

Lors de sa réunion du 4 décembre 2020, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a examiné la question de la détermination des Lignes Directrices de Gestion.

Les autorités territoriales des collectivités territoriales du département relevant du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sont invitées à **ARRETER leurs LDG dans les meilleurs délais pour fixer leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de gestion prévisionnelle

des emplois et des compétences, à compter de l'année 2021.

A cet effet, elles peuvent recourir, si elles le souhaitent, aux outils (trames-types de LDG) mis à leur disposition par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Plus généralement, toute autorité territoriale est soumise à l'obligation d'arrêter les Lignes Directrices de Gestion applicables à sa collectivité, pour une durée maximale de 6 ans, à compter du 1er janvier 2021, afin de prendre en compte, désormais, les enjeux et objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de sa collectivité territoriale ou établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

L'avis général de principe, validé par le Comité Technique lors de cette réunion et que peuvent viser, dans leur arrêté, les autorités territoriales qui le souhaitent, est un avis favorable pour :

- la trame-type déterminant les principales lignes directrices de gestion dans les communes de moins de 20 agents,

- la trame-type déterminant les principales lignes directrices de gestion dans les communes de moins de 50 agents,

1. Que soient appliquées de façon identique les dispositions de ces trames-types dans les collectivités qui choisiront de se les approprier,
2. Que soient transmis les arrêtés des collectivités ayant retenu ce choix, au Comité Technique pour information,
3. Dans les autres cas, les collectivités doivent saisir le CT et accompagner leur projet instituant des LDG propres de toutes pièces complémentaires qu'elles jugeront utiles (telles qu'un organigramme fonctionnel, des fiches de poste, d'un tableau des effectifs de la collectivité, des délibérations instituant le régime indemnitaire, heures supplémentaires etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour la trame-type déterminant les principales lignes directrices de gestion dans les communes de moins de 20 agents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-01-11 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE SDIS 37

Lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020 il avait été décidé du report de la question sur la mise à disposition d'un local pour le SDIS 37.

Pour rappel : Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, le SDIS 37 demande à la commune de bénéficier d'une partie du local technique des agents municipaux.

Lors d'une réunion des pompiers de Beaumont-Louestault, en présence de Mme Brigitte DUPUIS, M. Jean-Pierre GACHET, Conseillers départementaux, le Capitaine VERNAT ainsi que M. ROBERT, cette rétrocession a de nouveau été évoquée. Il a été suggéré que la commune donne à titre gracieux cette partie de local de 42 m² environ.

Toutefois, il est convenu que si les pompiers devaient quitter ce local, ce dernier serait automatiquement restitué gratuitement à la commune. M. ROBERT indique qu'il a rencontré tout dernièrement, des responsables du Conseil départemental, et que ce dossier peut encore évoluer.

Depuis, nous avons reçu un courrier de M. Alexandre CHAS, Président du Conseil d'Administration du SDIS 37 en date du 16 décembre 2020 nous précisant qu'il acceptait les conditions de mise à disposition.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin d'approuver la mise à disposition gratuite du local précité au SDIS 37.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition gratuite du local précité au SDIS 37.

Une convention sera prochainement rédigée et présentée lors d'un prochain conseil municipal.

B - QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Société « TOUT A DOM SERVICES » bureau mobile (services à la personne) de Château-Renault souhaite venir pour tenir une permanence une fois par semaine.

- Collecte des masques usagés. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.
- Monsieur Stéphane BEGUIER :
 - Informe le conseil municipal qu'un centre de vaccination sera ouvert sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre à compter du 18 janvier,
 - Interroge Monsieur le Maire sur les travaux du château d'eau, notamment sur le grillage

Il est répondu que ces travaux sont actuellement en cours.
- Monsieur Vincent DESJONQUERES :
 - Evoque la synthèse du dernier conseil communautaire,
 - Informe les membres du conseil sur qu'une visite des bâtiments communaux par la commission bâtiments est fixé le samedi 16 janvier à 9 heures. Le point de rendez-vous est le parking de la salle des fêtes.
- Bulletin municipal. Celui-ci sera prochainement confié à l'impression pour une distribution en février.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 15 février 2021, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 21 h 22.